

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 33/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la route,
- La demande de l'entreprise SIORAT sise, 73 Rue des chênes 74370 ANNECY-PRINGY et MITHIEUX TP sise, rue des frères Montgolfier 74600 SEYNOD d'effectuer pour le compte de la commune de Seyssel 74, la création du giratoire central de Seyssel 74 sur l'emprise de la RD992 et que lesdits travaux doivent s'effectuer sur la période du 28 novembre 2022 au 31 mai 2023.

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Au niveau du chantier, entre l'intersection de l'avenue Borcier et de la rue de Savoie d'un côté et l'intersection entre la route d'Aix les Bains et la rue de Savoie, de l'autre, la circulation sera interdite.

ARTICLE 2 : Un accès des riverains à leurs habitations dans le sens route d'Aix les Bains à avenue Borcier sera maintenu durant les travaux.

La sortie de leur propriété vers les voies de circulation se fera par contresens à la circulation ordinaire, de la rue de Savoie vers les quais du Rhône.

ARTICLE 5 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise MITHIEUX TP.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise MITHIEUX TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 6 : L'entreprise MITHIEUX TP veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

L'entreprise MITHIEUX TP s'engage à ne pas entraver la circulation des services de secours.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- L'entreprise MITHIEUX TP sise, rue des frères Montgolfier 74600 SEYNOD
 - Au centre de secours de Seyssel,
 - A la gendarmerie de Seyssel,
 - Qu'au centre technique départemental de Seyssel,
 - A la CCUR, aux transports scolaires,
 - Aux transports de l'Ain,
- chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Seyssel, le 31 janvier 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

